

Ottawa, le 3 mai 2002

Objet

Modification apportée aux déclarations consolidées du type « F »

1. Cet avis est destiné à tous les participants au Programme des messageries et des expéditions de faible valeur (EFV) et à tous les courtiers qui préparent des documents de déclaration en détail de type « F » pour rendre compte de marchandises EFV en vue d'un dédouanement en vertu de ce programme. Il confirme aussi la proposition douanière P-011.
 2. À partir du **1^{er} novembre 2002**, l'obligation de présenter des sous-titres séparés sur le formulaire B3, *Douanes Canada – Formule de codage*, avec les codes de traitement tarifaire appropriés, sera en vigueur pour tous les documents de déclaration en détail consolidés de type « F » utilisés pour les messageries et les EFV.
 3. Les instructions sur la façon de remplir les documents de déclaration en détail consolidés de type « F » se trouvent à l'annexe J du memorandum D17-1-10, *Codage des documents de déclaration en détail des douanes*.
 4. Actuellement, les instructions de codage pour la zone n° 14, Traitement du tarif, spécifie que le code « 2 » doit être utilisé. Ce code se rapporte au traitement du tarif de la nation la plus favorisée (NPF). Les droits et les taxes doivent alors être calculés à partir des déclarations selon le traitement de tarif convenable.
 5. Pour faciliter le traitement du formulaire B2, *Douanes Canada – Demande de rajustement*, et pour que l'information reçue contienne le bon traitement tarifaire, vous devrez ajouter des sous-titres séparés avec les codes de traitement tarifaire appropriés sur le document de déclaration en détail consolidé, une fois que les droits et taxes ont été calculés de façon autonome. Par exemple, si le tarif des États-Unis est réclamé pour certaines marchandises, un sous-titre séparé doit être créé montrant le traitement tarifaire code « 10 ».
- Nota :** Lors d'une réclamation des bénéfices d'un traitement tarifaire préférentiel, les importateurs et les courtiers doivent se référer aux lignes directrices contenues dans le memorandum D11-4-2, *Justification de l'origine*.

6. Toute question au sujet de cet avis doit être adressée à la personne-ressource suivante :

Vincent Millar

Agent de programme principal

Programme du courrier, des messageries et des remboursements pour importations occasionnelles

Division des processus d'importation

Direction de la politique et de la coordination opérationnelles

Direction générale des douanes

Immeuble Sir Richard Scott

191, avenue Laurier Ouest, 8^e étage

Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-7150

Télécopieur : (613) 952-2134

Courriel : vincent.millar@ccra-adrc.gc.ca